

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : **500-06-000486-098**

DATE : Le 18 juin 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Représentante/Demanderesse principale

c.

MEUBLES LÉON LTÉE

Défenderesse

et

FAIRSTONE FINANCIAL INC.

Défenderesse en garantie

et

RICEPOINT ADMINISTRATION INC.

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT

[1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une *Demande pour l'approbation d'un protocole de distribution, des avis aux membres et de désignation de l'administrateur des réclamations* (la « **Demande** »);

[2] **VU** les allégations de la Demande;

[3] **VU** les pièces R-1 à R-6 au soutien de la Demande;

[4] **VU** le consentement de la Défenderesse Meubles Léon ltée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'approbation d'un protocole de distribution, des avis aux membres et de désignation d'un administrateur des réclamations*;

[6] **NOMME** Ricepoint Administration Inc. administrateur des réclamations aux fins de l'exécution l'arrêt de la Cour d'appel du Québec rendu le 20 janvier 2020 dans les dossiers 500-09-027020-171 et 500-09-027018-175, pièce R-1;

[7] **ORDONNE** à la Défenderesse Meubles Léon ltée et à la Défenderesse en garantie Fairstone Financial Inc. de transférer à la Mise-en-cause Ricepoint Administration Inc. les sommes prévues à l'arrêt de la Cour d'appel, pièce R-1, au bénéfice des membres du groupe;

[8] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres d'une manière substantiellement similaire aux avis communiqués comme pièce R-6;

[9] **AUTORISE** la Défenderesse en garantie Fairstone Financial Inc. à transmettre à la mise-en-cause Ricepoint Administration Inc. la liste des noms et coordonnées des membres du groupe et **ORDONNE** à Ricepoint Administration Inc. de traiter ces informations de manière confidentielle et de ne les utiliser qu'aux fins de leur mandat dans le cadre de la présente instance;

[10] **ORDONNE** à Ricepoint Administration Inc. de valider, avant la mise à la poste des avis et des chèques, l'adresse de tous les membres du groupe par l'entremise du programme national de changement d'adresse de Postes Canada;

[11] **ORDONNE** à Ricepoint Administration Inc. :

- a) À émettre les chèques en paiement des indemnités auxquelles ont droit chacun des membres du groupe conformément à la pièce R-3 (en un seul paiement par membre), et aux termes de l'arrêt de la Cour d'appel, pièce R-1, moins toute somme payable aux termes de l'article 598 C.p.c.;
- b) De transmettre les chèques et les avis aux membres ci-haut décrits à chacun des membres du groupe par courrier ordinaire à la dernière adresse connue du membre mise à jour selon les modalités du présent jugement;
- c) De mettre en place et administrer la ligne téléphonique bilingue dédiée au processus de distribution en l'instance pour une durée 6 mois suivant la mise à la poste des chèques et des avis aux membres ci-haut décrits;

et ce dans les quarante-cinq (45) jours du présent jugement;

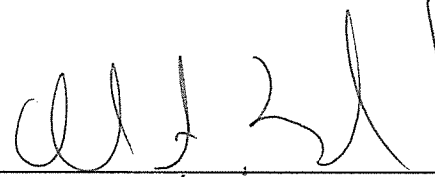
[12] **ORDONNE** à Ricepoint Administration Inc. d'effectuer le suivi des enveloppes retournées par le destinataire et la réémission des chèques, au besoin;

[13] **ORDONNE** à Ricepoint Administration Inc. de faire rapport de manière diligente aux parties et, sur demande, à cette honorable Cour, sur la progression de la distribution;

[14] **DEMEURE** saisie de la présente instance afin de rendre toute ordonnance additionnelle qui pourrait être requise quant à l'exécution du jugement sur le fond;

[15] **CONSTATE** que tous les frais d'avis, les frais de l'Administrateur des réclamations et tous les autres frais liés à la liquidation des réclamations sont à la charge de la Défenderesse en garantie Fairstone Financial inc, conformément à l'arrêt de la Cour d'appel, pièce R-1.

[16] Sans frais de justice.



MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Rosalie Jetté
Belleau Lapointe
Avocat(e)s de la Représentante

Me Marie-France Tozzi
Me Virgine Dionne-Dostie
Jeansonne Avocats, Inc.
Avocate de la défenderesse

Me Ariane Bisailon
Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.
Avocate de la défenderesse en garantie

Me Kloé Sévigny
Fonds d'aide aux actions collectives
Avocate de la mise en cause

Date d'audience : 18 juin 2021